

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2005 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Cinq, le 29 Novembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Novembre 2005 à 20 Heures 30, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Secrétaire : Monsieur

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants votants : Madame Éliane CARLES,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDE, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Jacques HUC, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Dominique BILLET, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Robert RAYNAL, Michel DELPOUX (Pouvoir à Éliane CARLES), Max AMIEL, Olivier BRAULT, Gérard POUJADE

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Patrick TRANIER, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Francis CANOVAS, Henri JALBAUD-PUECH, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Elisabeth LARAUD, Pierre CRESPO, Anne-Marie ROSÉ

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Présents (titulaires et suppléants votants) : 32

Votants : 32

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

N° 7 - 131 / 2005 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - RAPPORT 2005

Pilote : Finances et budget

Monsieur Michel FOURNIALS, rapporteur,

PUBLIE LE

08 DEC. 2005

Je vous présente le rapport 2005 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le travail de la CLECT a porté sur les points suivants :

- Rôles supplémentaires 2002 de taxe professionnelle.
- Compétence relative aux ordures ménagères.
- Transfert voirie - zone d'activités des Combettes - Cambon d'Albi.
- Chenil communautaire.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport afin qu'il soit transmis aux Communes membres pour adoption.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

✎ **PREND ACTE** du rapport 2005 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

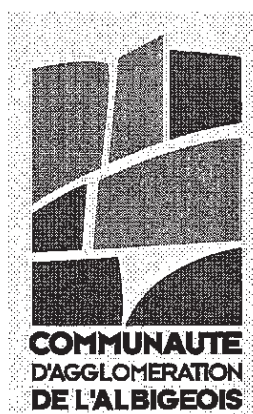
Pour extrait conforme,
Fait le 29 Novembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapport 2005



Lors de sa réunion du 3 novembre 2005, la CLECT a poursuivi le travail d'évaluation des charges transférées qui a porté sur les points suivants.

1 - Rôles supplémentaires 2002 de taxe professionnelle

En 2003, la CLECT a décidé de réintégrer les rôles supplémentaires 2002 de taxe professionnelle qui étaient connus. Elle a prévu de respecter la procédure de modification de l'attribution de compensation pour les éventuels rôles supplémentaires connus ultérieurement.

Par courrier du 18 août 2005, le centre départemental d'assiette a informé la Communauté d'agglomération de rôles supplémentaires 2002 concernant la commune d'Albi.

Le montant de ces rôles est de **79 926 €**.

La CLECT décide de prendre en compte ces rôles supplémentaires à compter de 2003.

2 - Compétence relative aux ordures ménagères :

Par courrier 18 mai 2005, la Ville d'Albi a donné son accord pour le transfert d'un agent à la Communauté d'agglomération, la charge correspondant au traitement de cet agent, évaluée à 70 200 € par an, étant répartie entre la Ville d'Albi pour 70 % et la Communauté d'agglomération pour 30 %.

La Ville d'Albi a demandé que le montant à sa charge soit impacté sur la TEOM et non sur son attribution de compensation.

La CLECT propose que le montant à la charge de la Ville d'Albi soit affecté à la zone A et que le produit de TEOM de la zone A soit donc augmenté de 49 140 €, à compter de 2006.

Par ailleurs, le SICTOM de Florentin a évalué, par délibération du 15 mars 2004, la participation de la commune de Marssac-sur-Tarn au reliquat de fonctionnement 2003 pour un montant de 14 418,43 €.

Il en a demandé le paiement à la Communauté d'agglomération.

Par courrier du 30 août 2005, la Communauté d'agglomération a informé le SICTOM de Florentin que cette somme, correspondant à 2003, devait être réglée par la commune de Marssac-sur-Tarn.

En conséquence, la CLECT décide n'y a pas lieu de revoir l'attribution de compensation de la commune de Marssac-sur-Tarn.

3 - Transfert voirie Zone d'activités des Combettes - Cambon d'Albi

Lors de sa séance du 28 septembre 2004, le Conseil communautaire a procédé au transfert de la zone des Combettes à Cambon d'Albi.

La délibération prévoyait notamment que "les voies à l'intérieur de la zone seraient traitées sur la base d'un procès verbal contradictoire faisant apparaître la consistance, la situation juridique, l'état d'entretien et l'évaluation de la remise en état si besoin".

Le transfert de toutes les voies n'ayant pas encore été effectué, la CLECT décide d'examiner l'évaluation correspondante en 2006.

4 - Chenil communautaire

La CLECT décide de retenir l'évaluation des charges transférées comme indiqué ci-dessous.

EVALUATION DE LA CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREE

Sont retenues :

- Les charges hors personnel, pour un montant de **60 694,47 €**, correspondant aux charges à caractère général et autres dépenses constatées en 2004 augmentées des frais d'assurance et d'entretien du véhicule connues au cours des trois premiers trimestres 2005.

- Les charges de personnel, pour un montant de **108 900 €**, correspondant aux salaires annuels de 4 agents (calculés sur la base d'octobre 2005), soit 3 agents ainsi qu'un remplaçant d'un agent en congé de longue maladie.

- Les frais d'administration générale, pour un montant de **4 600 €**, correspondant à 20 % de temps plein d'agent administratif.

- Les frais d'entretien courant des bâtiments, pour un montant de **6 900 €**, correspondant à 30 % de temps plein d'agent technique.

- Les recettes pour un montant de **38 473,97 €** correspondant aux recettes 2004.

La charge nette de fonctionnement transférée est évaluée à **142 620,50 €**.

EVALUATION DE LA CHARGE NETTE D'INVESTISSEMENT TRANSFEREE

- Les dépenses d'acquisition du terrain et de construction et d'entretien du bâtiment :

La CLECT décide de déterminer un coût annuel de renouvellement/entretien à partir de la valeur actualisée de la dépense de construction d'origine du bâtiment nette de recettes (subventions et FCTVA). Les dépenses nettes d'investissement actualisées étant évaluées à 367 657,91 €, la charge nette annuelle est évaluée, sur la base d'une durée d'amortissement de 30 ans, à **12 255,26 €**.

- Les dépenses de matériel et mobilier :

Pour le matériel et mobilier, la CLECT retient une charge évaluée à partir de la valeur actualisée des biens et d'une durée d'amortissement comprise entre 4 et 10 ans en fonction des biens.

La charge nette annuelle est évaluée à **13 435,36 €**.

La charge nette d'investissement transférée est évaluée à **25 690,62 €**.

EVALUATION DE LA CHARGE NETTE TRANSFEREE

La charge nette totale est évaluée à **168 311,12 €**.

METHODE DE RETENUE SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES

La CLECT propose la méthode de retenue sur l'attribution de compensation des communes comme suit.

Lors de la décision de transférer le chenil municipal d'Albi à la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire a décidé de maintenir la qualité et la variété du service rendu aux habitants de la commune d'Albi et donc de prévoir une augmentation du nombre de boxes pour l'accueil des chiens.

Au vu des ratios habituellement constatés, la création de 20 boxes est nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt pour les 16 autres communes de la transformation du chenil municipal d'Albi en chenil communautaire et compte tenu de la qualité du chenil actuel, la CLECT propose de ne retenir que 50 % de l'évaluation des charges sur l'attribution de compensation de la Ville d'Albi.

Par ailleurs, la CLECT propose de retenir sur l'attribution de compensation des 16 autres communes, un montant de 0,57 € par habitant, correspondant au

coût/habitant fixé par la SPA pour son équipement du Garric en 2004, compte tenu du fait que certaines cotisaient à cet équipement.

La CLECT propose les retenues sur les attributions de compensation des communes comme suit :

Commune	Population totale 2004	Montant
Albi	49 106	84 156 €
Arthès	2 228	1 270 €
Cambon	1 661	947 €
Carlus	660	376 €
Castelnau de Lévis	1 615	921 €
Cunac	1 347	768 €
Dénat	696	397 €
Fréjairolles	1 177	671 €
Labastide-Dénat	296	169 €
Lescure d'Albigeois	3 743	2 134 €
Le Séquestre	1 692	964 €
Marssac sur Tarn	2 931	1 671 €
Puygouzon	3 065	1 747 €
Rouffiac	537	306 €
Saint-Juéry	6 774	3 861 €
Saliès	744	424 €
Terssac	942	537 €
TOTAL	79 214	101 319 €

Compte tenu du fait que la mise en œuvre du transfert du chenil est intervenue au 1er octobre 2005, la CLECT propose de retenir cette date pour le calcul des retenues sur les attributions de compensation des communes. En conséquence, les attributions de compensation 2005 des communes seront diminuées du quart des montants indiqués ci-dessus. Les montants totaux seront imputés sur les attributions de compensation des communes à compter de 2006.